

# Information sectorielle : la norme IFRS 8 va-t-elle changer la donne ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'information sectorielle présentée par les sociétés cotées est soumise à l'application de la norme IFRS 8 «secteurs opérationnels» qui se substitue à la norme IAS 14.



Par Xavier Paper, associé,  
Paper Audit & Conseil

La norme IFRS 8 est censée différer du texte précédent à raison d'une approche fondée sur le reporting interne. Aussi, convient-il de s'interroger sur l'impact réel de ce changement dans la communication financière des sociétés cotées.

## 1. Principales évolutions apportées à l'information sectorielle

Alors que la norme IAS 14 définit les secteurs d'activité sur la base des risques et rentabilité y afférents, la norme IFRS 8 définit les secteurs opérationnels comme les segments d'une entreprise dont l'activité a pour objet de la faire bénéficier de produits et de résultats, régulièrement soumis à l'appréciation des représentants du management dans le cadre de l'exercice de leurs prérogatives. La communication externe repose sur des indicateurs de gestion interne ; cela devrait permettre de mieux comprendre la performance de l'entreprise et de mieux évaluer ses prévisions de flux de trésorerie. Selon cette logique, les éléments sectoriels communiqués aux tiers correspondent aux indicateurs utilisés par les principaux décideurs au sein de l'entreprise ; de tels indicateurs sont susceptibles de différer de ceux habituellement retenus pour les besoins de l'information financière. La norme IFRS 8 ne distingue plus les premier et second niveaux de l'information sectorielle (secteur d'activité et zone géographique) ; toutefois, le contenu de l'information publiée ne devrait pas être modifié de manière substantielle dans la mesure où la norme impose à l'entreprise de fournir une information sur les zones géographiques. L'analyse comparative des deux textes conduit à considérer que la norme IFRS 8 ne devrait pas affecter outre mesure l'information sectorielle résultant de la norme IAS 14.

## 2. Éléments de liaison avec la norme IAS 14

La référence au reporting interne ne constitue pas réellement un changement ; cette notion constituait déjà le principe fondamental de distinction des secteurs de la norme IAS 14 (§ 27) : «La structure d'organisation interne et de gestion d'une entité, et son système d'information financière interne aux principaux dirigeants [...] doivent normalement constituer [...] la base de détermination des premier et second niveaux selon laquelle elle doit présenter son information sectorielle.» La norme IAS 14 (§.28) mettait déjà en évidence l'importance pratique du lien

entre l'information interne et la détermination des secteurs d'activité : «Sauf dans de rares cas, une entité fournira une information sectorielle dans ses états financiers sur la même base que dans son information interne aux principaux dirigeants.» Ainsi, l'information sectorielle, au sens de la norme IAS 14, était-elle déjà largement sous-tendue par le reporting interne.

La norme IFRS 8 permet de regrouper les secteurs opérationnels présentant des performances et des caractéristiques économiques similaires dès lors qu'un certain nombre de critères sont satisfaits : nature des produits, typologie des clients et méthodes de distribution utilisées. Ces critères, dans la mesure où ils sont identiques dans les deux versions de normes, ne devraient pas affecter la présentation de l'information sectorielle. En outre, les seuils quantitatifs permettant de procéder au regroupement des secteurs opérationnels sont identiques à ceux prévus en matière de secteurs d'activité.

## 3. Des divergences pratiques mineures

En conséquence, dès lors que les normes IFRS 8 et IAS 14 reposent sur de nombreuses caractéristiques communes, l'application de la norme IFRS 8 ne devrait pas être à l'origine de changements majeurs. Le principal élément susceptible de modifier la présentation de l'information sectorielle porte sur la notion de profit, défini par la norme IAS 14 comme étant le résultat opérationnel, alors qu'il est défini par la norme IFRS 8 comme étant l'indicateur utilisé par le management. Cependant, dans la mesure où le résultat opérationnel est souvent utilisé en interne, les secteurs opérationnels devraient être, à peu de choses près, les mêmes que ceux résultant de l'application de la norme IAS 14 ; le résultat sectoriel correspondra alors au résultat opérationnel. L'examen des rapports annuels 2008 des sociétés ayant appliqué par anticipation la norme IFRS 8 confirme que cette dernière aura peu d'incidence sur l'information sectorielle : les secteurs opérationnels correspondent généralement au premier niveau d'information sectorielle prévu par la norme IAS 14. De même, les sociétés qui utilisaient jusque-là les zones géographiques comme premier niveau d'information sectorielle ont assimilé les secteurs opérationnels, tels que résultant de la norme IFRS 8, aux secteurs d'activités correspondant, au sens de la norme IAS 14, au second niveau d'information sectorielle. ■